

La Revue Française de Comptabilité

Mars 2009 – n°419

Benoît Lebrun, Associé KPMG

Revue Française
de Comptabilité

Avec l'aimable autorisation de la Revue Française de Comptabilité :

www.experts-comptables.fr

BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT : CONSÉQUENCES COMPTABLES



A la fin de l'exercice 2008, les taux d'intérêt sur les marchés financiers ont connu une forte diminution, qui a dû être prise en considération par les groupes arrêtant leurs comptes selon les normes IFRS. Cette chute a fait prendre conscience de la sensibilité des comptes des entreprises même non bancaires à l'évolution des taux d'intérêt. Plusieurs zones du bilan sont susceptibles d'être affectées directement, en particulier les dépréciations d'actifs immobilisés, les instruments financiers, les engagements sociaux, les provisions.

Les dépréciations d'actifs

S'agissant des dépréciations d'immobilisations (goodwill, autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles), celles-ci sont déterminées sur la base de la valeur recouvrable des actifs, c'est-à-dire de leur valeur d'utilité ou de leur juste valeur, nette des frais de vente, si celle-ci est supérieure (IAS 36, § 6). En pratique, à défaut de disposer de valeurs de marché dans beaucoup de cas, les actifs des entreprises sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité, celle-ci étant déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le taux d'actualisation mis en œuvre est souvent le coût moyen pondéré du capital (IAS 36, § A17 a), c'est-à-dire la moyenne du coût des fonds propres et du coût de la dette, pondérés par les parts respectives de chaque source de financement.

Une baisse des taux d'intérêt ne devrait-elle pas réduire les taux d'actualisation utilisés, rehausser les valeurs d'utilité et réduire les dépréciations ? Les évaluateurs sont nuancés sur la réponse à donner à cette question. Ils estiment que l'élasticité du coût moyen du capital à la variation des taux d'intérêt est faible. Au surplus, dans le contexte actuel de forte volatilité de tous les paramètres utilisés pour déterminer le coût moyen du capital, seul l'usage de moyennes sur des données historiques paraît approprié. En définitive, le problème soulevé par les dépréciations au 31 décembre 2008 résulte beaucoup plus de l'incertitude sur les flux de trésorerie

futurs que des questions relatives à la détermination du taux d'actualisation.

Les instruments financiers

La plupart des instruments financiers au bilan des entreprises non bancaires sont évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode s'applique notamment aux créances clients, aux dettes fournisseurs, à l'endettement financier. Le taux d'intérêt effectif étant fixé lors de la comptabilisation initiale des instruments, la valeur de ceux-ci au bilan reste insensible à l'évolution des taux d'intérêt. La norme IFRS 7 (§ 25) exigeant la mention de la juste valeur des instruments financiers dans l'annexe, la variation des taux d'intérêt aura néanmoins une incidence directe sur la juste valeur des instruments à taux fixe, à faire figurer dans l'annexe.

S'agissant des instruments dérivés, en particulier des dérivés de taux, la variation des taux d'intérêt a une influence directe sur leur valeur. Si ces dérivés ont été qualifiés de couverture, l'augmentation ou la réduction de la juste valeur des dérivés de taux d'intérêt, consécutive à la variation des taux d'intérêt, sont sans incidence sur le résultat ou ont une incidence mineure, compte tenu des dispositions comptables applicables à la couverture de juste valeur ou à la couverture des flux de trésorerie.

Pour les dérivés de taux non qualifiés de couverture, leur variation de juste valeur consécutive à la variation des taux d'intérêt est reflétée au compte de résultat. Cette disposition comptable met en situation de risque une entité qui a acquis un dérivé sans avoir pu le qualifier de couverture du point de vue comptable, même si la finalité de celui-ci était bien de couvrir l'entité contre le risque de taux, à la hausse ou à la baisse.

Les engagements sociaux

Les engagements sociaux à prestations définies sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées en retenant un taux d'actualisation reflétant le taux d'endettement des émetteurs privés de premier rang dans la zone géographique en cause (IAS 19, § 78). Cette définition précise du taux d'actualisation renvoie

aux taux d'endettement d'entités dont le rating est AA. Dès lors, une chute des taux d'intérêt dans les semaines qui précèdent la clôture de l'exercice doit donner lieu à une révision à la baisse des taux d'actualisation utilisés. Elle entraîne une augmentation de la dette actuarielle, cette augmentation constituant un écart actuariel.

Cette révision du taux d'actualisation doit avoir lieu quel que soit le mode de comptabilisation des écarts actuariels, en résultat, par capitaux propres ou selon la méthode du corridor (IAS 19, § 92, 93, 93A). Si cette dernière méthode est utilisée, la réduction du taux d'actualisation n'engendre pas de modification du montant net comptabilisé au bilan.

Les provisions

En matière de provision, la norme IAS 37 (§ 45) prévoit leur actualisation financière si celle-ci a un effet significatif. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt sans risque ajusté du risque propre à la dette. Il en résulte qu'une baisse des taux sur le marché doit mécaniquement se traduire par une réduction du taux d'actualisation retenu pour actualiser les provisions. En pratique, les provisions donnant lieu à actualisation sont peu fréquentes car les montants en jeu sont peu importants. Lorsque l'actualisation est pratiquée, tout changement de taux d'actualisation peut avoir des conséquences significatives.

Par exemple, la valeur comptable d'une provision au titre d'une dépense future de 1 000 à décaisser dans dix ans est de 558 si le taux d'actualisation est de 6%. Si les taux chutent et que le taux d'actualisation doit être ramené à 4%, la provision est portée à 676, soit un accroissement de 21% de la provision. Dans le cas des provisions pour démantèlement de sites, l'interprétation IFRIC 1 (§ 4 et 5) dispose que les effets des changements de taux d'actualisation sur la provision affectent le coût de l'immobilisation à démanteler. Mais dans la plupart des cas, l'augmentation de la provision a un effet immédiat sur le résultat.